

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2014**

# Délibérations du Conseil Municipal



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

## *Ville de Saint-André*

L'An Deux Mille Quatorze, le 30 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier HENNO, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

*Nombre de membres en exercice : 33*

**Etaient Présents** : Olivier HENNO, Elisabeth MASSE, André DUBREUCQ, Pascale LAHOUSTE, Rudy DELAPLACE, Christelle DELEBARRE, Philippe CALAIS, Jean-Pierre EURIN, Claude WASILKOWSKI, Eric MIELKE, Thérèse VIEMON, Daniel BOUCAUT, Francis BAEKELANDT Nelly RICHARD, Danielle SENECHAL, Marie-Hélène FOLLET, Michel SCIARRINO, Florence LEROY, Christian CALONNE, Isabelle WITTERBECQ, Nicole FAUBRY, Géraldine DELEMAZURE, Nicolas LE NEINDRE, Sébastien LEBLANC, Ambrine WIART, Ghislaine CAVROT, Emmanuel PIC, Loïc LEBEZ, Patrice CAPPELLE.

**Ont donné procuration :**

Patrick COLARD	à	Rudy DELAPLACE
Martine DEMUYS	à	Olivier HENNO
Henri DUSAUTOIS	à	André DUBREUCQ
Thomas FABRE	à	Ambrine WIART

**Etait absent :**

**Secrétaire de Séance** Mademoiselle AMBRINE WIART

*Monsieur le Maire, avant d'entamer cette séance du Conseil Municipal, demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de Hervé GOURDEL sauvagement assassiné par un groupe djihadiste algérien reconnaissant l'autorité de l'Etat Islamique.*

*Monsieur le Maire évoque une délibération posée sur table relative à la dissolution du SICAVIE et demande l'accord des Conseillers pour la rajouter à l'ordre du jour.*

**OBJET :      APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014**

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**OBJET :      RAPPEL DE DECISIONS**

- N° 1/14      Composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- N° 2/14      Convention pour l'installation d'antennes radio avec Partenord Habitat
- N° 3/14      Convention de mise à disposition de serres avec Monsieur Noël.DESQUIENS
- N° 4/14      Convention pour l'installation d'antennes radio avec VILOGIA.
- N° 5/14      Convention pour la mise en œuvre du mécanisme des Certificats d'Economie d'Energie avec la Société DALKIA France.
- N° 6/14      Fixation des tarifs des activités du Service Jeunesse
- N° 7/14      Régie d'avances pour le paiement d'activités périscolaires et de loisirs destinés aux jeunes andrésiens de 11 à 16 ans – modification du montant de l'avance.
- N° 8/14      Régie d'avances pour le paiement des activités périscolaires et de loisirs destinées aux jeunes andrésiens. -Nomination d'un mandataire suppléant.
- N° 9/14      Fixation des tarifs de la piscine à compter du 21 juillet 2014.
- N° 10/14     Tarifs école de musique pour la rentrée 2014.
- N° 11/14     Hausse des tarifs des droits de place sur les marchés de la Ville, les mardis et samedis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.
- N° 12/14     Tarifs des aides méthodologiques à l'enseignement à compter de la rentrée scolaire 2014-2015
- N° 13/14     Tarifs des repas pris au Restaurant scolaire à compter de la rentrée 2014-2015
- N° 14/14     Droit de stationnement des taxis
- N° 15/14     Bail de location de garage rue Henri Dunant à Monsieur Pascal PETIT.
- N° 16/14     Régie de recettes de la piscine municipale  
Modification du montant du fonds de caisse
- N° 17/14     Avenant n° 5 à la convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le Collège Jean Moulin, la Ville et l'association Théâtre de Pinocchio
- N° 18/14     Avenant n°4 à la Convention tripartite de mise à disposition de locaux entre le Collège Jean Moulin, la Ville et l'Association Gym Loisirs Forme
- N° 19/14     Régie de recettes pour la perception des droits d'inscription à l'Ecole de Musique, Remplacement du Mandataire
- N° 20/14     Régie de recettes pour la perception des droits de location d'instruments de musique, Remplacement du régisseur titulaire
- N° 21/14     Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux Master-Class, Remplacement du mandataire

**PAS DE VOTE**

## **QUESTION N° 2/1**

### **OBJET : COMPETENCES DU COMITE TECHNIQUE**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale stipule qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

En conséquence, il vous est proposé que le Comité Technique créé au sein de la collectivité ait compétence à l'égard des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS de prendre une décision concordante à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 2/2**

### **OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE**

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités et de leurs Etablissements Publics stipule que selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

- a) lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- c) lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- d) lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Le Comité Technique commun à la Ville de SAINT-ANDRE et au C.C.A.S. comprend actuellement 8 membres titulaires dont 4 représentants du personnel suppléés en nombre égal.

Après consultation des organisations syndicales, en date du 20 juin 2014, représentées au sein de la Collectivité, il vous est proposé :

- de maintenir le paritarisme numérique
- conserver le même nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette instance, à savoir 4 représentants.

Les élections organisées pour leur renouvellement se dérouleront le jeudi 4 décembre 2014.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 2/3**

**OBJET : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES  
COMMUNALES – ANNEE 2014**

En application de la circulaire DRCT1 n° 13-08 du 29 mars 2013, le conseil municipal peut allouer une somme au gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

C'est pourquoi, il est proposé de verser la somme de 474,22 € au titre de l'année 2014 au prêtre résidant dans la commune.

Il y a lieu de préciser que cette somme constitue un plafond.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 2/4**

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET  
DE RESULTATS (PRF)**

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détaché dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Au vu du principe de parité et en application des corps de référence avec la Fonction Publique d'Etat, la P.F.R. peut être allouée aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux (arrêté du 9 février 2011).

Cette indemnité se substitue aux primes actuellement versées aux agents du cadre d'emploi des attachés. La P.F.R. se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

## Bénéficiaires

GRADE	P.F.R. PART LIEE AUX FONCTIONS				P.F.R. PART AUX RESULTATS				PLAFONDS (PARTS FONCTIONS + RESULTATS)
	MONTANT ANNUEL DE REF	COEF MINI	COEF MAXI	MONTANT INDIVIDUEL MAXI*	MONTANT ANNUEL DE REF	COEF MINI	COEF MAXI	MONTANT INDIVIDUEL MAXI	
ATTACHE PRINCIPAL	2 500,00 €	1	6	15 000,00 €	1 800,00 €	0	6	10 800,00 €	25 800,00 €
ATTACHE	1 750,00 €	1	6	10 500,00 €	1 600,00 €	0	6	9 600,00 €	20 100,00 €

\* montant annuel maximum = montant annuel de référence x coefficient maximum

### La part liée aux fonctions :

Elle sera attribuée en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

### La part liée aux résultats

Grades	Postes	Montant Individuel Maxi*
ATTACHE PRINCIPAL	DIRECTEURS DE SERVICE	6
	RESPONSABLES DE SERVICE	
ATTACHE	DIRECTEURS DE SERVICE	6
	RESPONSABLES DE SERVICE	

\*Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient ne pourra dépasser 3

Cette part tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle : l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le montant individuel attribué au titre de cette part fera l'objet à minima d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et sera calculé en multipliant le montant de référence par un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 6.

### Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités :

- En cas de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la P.F.R. suivra le sort du traitement
- En cas de congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption : la prime sera maintenue intégralement
- En cas de congés de longue maladie, longue durée, grave maladie : le versement de la P.F.R. sera suspendu.

### **Périodicité du versement**

La P.F.R. sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de la part liée aux résultats pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une ou deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

La P.F.R. pourra être octroyée aux agents stagiaires, titulaires et aux non-titulaires de droit public.

La P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une substitution de prime dont l'effet est budgétairement neutre.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 3/1**

#### **OBJET : SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, dispense les travaux de ravalement, situés en dehors des périmètres de protection d'un monument historique, de la procédure de déclaration préalable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les travaux de ravalement sont les travaux ayant pour but de remettre les façades en bon état de propreté. Il faut entendre par façade d'immeuble la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.). Les travaux concernent les façades donnant sur rue comme sur cour, les murs aveugles ou encore les pignons.

Le ravalement comprend :

- le nettoyage, le rejointoiement, le changement de pierres dégradées et la réfection d'enduits,
- le nettoyage des modénatures, des ouvrages en relief (balcon, corniches, bandeaux, etc.),
- la réfection des éléments usagés assurant l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées ou la protection des saillies contre l'eau de ruissellement (zinc, cuivre, plomb) et la dépose des éléments parasites, la dépose et la mise en conformité des éléments situés en façade tels que les réseaux de télécommunications, d'électricité et de gaz,
- la réfection des devantures commerciales,
- la réfection des héberges,
- la réfection ou le remplacement des portes de soupiraux ou des grilles de ventilation usagées.

Il existe une distinction entre les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (changement de teinte ou de revêtement par exemple) qui, eux, restent soumis à déclaration préalable en application de l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme.

La nouvelle règle mise en place par le décret instaure un régime différencié sur la collectivité entre ceux qui sont obligatoirement soumis au dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façade, car situés dans un périmètre de protection d'un monument historique, et ceux qui ne le sont pas.

La commune de Saint-André est couverte par trois périmètres de protection (de 500 mètres) :

- Le premier autour du Belvédère (seul Monument Historique de la ville), qui concerne le centre-ville,
- Le second autour des Grands Moulins de Paris (sur Marquette) et touche le Nord-Ouest de la ville
- Le dernier autour des fortifications Vauban de la citadelle de Lille et touche le sud de la commune

Dans ces périmètres, les travaux de ravalement sont donc soumis d'office à déclaration préalable (article R421-17-1 du CU). A contrario, en dehors de ces périmètres, aucune formalité n'est à accomplir et aucun contrôle ne peut donc être opéré.

Le patrimoine architectural de Saint-André, riche et varié, est le témoin des époques successives de l'urbanisation de la ville, qu'il est important de préserver.

Afin de conserver un régime d'autorisation d'urbanisme cohérent sur toute la ville, de préserver la qualité et la continuité du paysage bâti, nous souhaitons rétablir le régime de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur le territoire communal non couvert par le champ de visibilité du monument historique.



Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter Lille Métropole Communauté Urbaine pour soumettre à nouveau les travaux de ravalement à autorisation.

*L'objectif est de ne pas limiter les déclarations préalables des travaux de ravalement de façade aux seuls logements situés à l'intérieur des trois périmètres de protection dont la Ville est couverte et de demander à LMCU d'intégrer cette disposition dans le règlement du PLU communautaire. Cela permettra à la Ville de conseiller ou guider les andrésiens dans leurs projets de ravalement de façades.*

*Monsieur PIC demande sur quoi porteront ces conseils sachant que les modifications de façades sont et resteront soumises à déclaration.*

*Monsieur le Maire répond qu'il pourrait s'agir de choix de couleurs par exemple mais que l'objectif est d'avoir une cohérence de traitement entre les logements compris ou non dans les trois périmètres de protection.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 4/1**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SIVOM POUR L'ACHAT DE PAPIER**

Le marché de fourniture de papiers est arrivé à son terme le 31 juillet 2014. Dans la perspective de son renouvellement, et conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, il est proposé de retenir la procédure de groupement de commandes.

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord-Ouest, l'office de tourisme du Val de Deûle et les communes de Bondues, Deulémont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André et Verlinghem.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe 1).

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le SIVOM Alliance nord-ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants. Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un marché à bons de commande avec fixation de montants annuels minimum et maximum passé sur procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il sera conclu pour une période d'un an non renouvelable.

Le nouveau marché de fourniture de papier prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure.

Les besoins de la commune sont définis comme suit :

Lot 1 Papier reprographie :

Montant minimum de commande par an : 1 500 €HT

Montant maximum de commande par an : 8 500 €HT

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les communes de Bondues, Deulémont, Lambersart, Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Quesnoy-sur-Deûle, Saint-André, Verlinghem, ainsi que le SIVOM Alliance nord-ouest et l'office de tourisme intercommunal sur la base des dispositions précitées,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de papier pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- de décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au Budget.

Pour mémoire, Jean-Pierre EURIN a été élu comme membre titulaire et Nicolas LE NEINDRE a été élu comme membre suppléant lors du conseil municipal du 4 avril 2014 pour siéger au sein de la Commission d'attribution du groupement de commandes.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 4/2**

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE MATERIEL D'IMPRESSION DE PROXIMITÉ**

La mutualisation permet aux collectivités de la métropole et à leurs partenaires de bénéficier de conditions économiques plus favorables. Dans ce cadre est présenté un projet de convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins des partenaires en termes de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels.

L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commandes. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Lille Métropole. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La mutualisation des besoins d'impression a fait l'objet d'une précédente procédure, laquelle a fait l'objet d'une déclaration d'infructuosité par la commission d'appel d'offres ad hoc. Ainsi l'intégralité de la procédure doit être relancée.

La procédure de consultation publique consiste en un Appel d'offres ouvert composé de 2 lots.

Le marché sera d'une durée de 4 ans à compter de sa notification initiale.

L'allotissement est organisé comme suit :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité,

Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité.

Dans le cadre de ce groupement, la convention actera du choix de chaque membre entre l'acquisition ou la location du matériel. Pour Saint-André, le choix se porte sur la location et maintenance de matériels d'impression de proximité soit le lot 2.

Le lot 1 est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum.

Le lot 2 est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum.

Pour Saint-André, le montant estimatif maximum pour la location maintenance des matériels est de 160 000 € pour la durée du marché, soit 4 ans.

Par conséquent, le Conseil municipal décide :

- L'adhésion au groupement de commandes ayant pour objet un marché d'acquisition de matériels d'impression de proximité et sa maintenance dans le cadre du lot 1 ; et ayant pour objet un marché de location de matériels d'impression de proximité et sa maintenance dans le cadre du lot 2,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- de désigner Monsieur Jean Pierre EURIN comme membre titulaire et Monsieur Nicolas LE NEINDRE comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président de Lille Métropole à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président de Lille Métropole à signer le marché,

- d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marché(s) négocié(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts en section fonctionnement.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 5/1**

**OBJET : SUBVENTIONS 2014**

Il vous est proposé l'octroi des subventions suivantes :

- Dans le cadre du concours régional « Coupe robotique des écoles primaires » mis en œuvre par le Ministère de l'Éducation Nationale ; 4 enseignants de Saint-André se sont portés volontaires pour faire participer leurs élèves à ce projet innovant faisant appel aux connaissances scientifiques, mathématiques.

Dans chaque classe un robot motorisé sera intégralement fabriqué par les élèves qui en feront une présentation au printemps prochain à Polytech Lille.

L'administration municipale propose de financer l'acquisition du matériel nécessaire à la construction de ce robot :

➤ Ecole des Peupliers – Classe de CM2 de Mme Nicolas	370,00 €
➤ Ecole des Peupliers – Classe de CM2 de Mmes Lescaillet et Beaurain	370,00 €
➤ Ecole Curie / Ferry – Classe de CM2 de Mme Faidherbe	370,00 €
➤ Ecole Curie / Ferry – Classe de CM2 de Mme Pollet	370,00 €

Les crédits sont prévus en DM3 et,

- Dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) :
  - Association Les Voyageurs pour son parcours de rencontres artistiques et culturelles avec une classe de troisième du Collège Jean Moulin 2 026,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2014.

- Secours catholique (en faveur des Chrétiens d'Orient) 2 500,00 €

Les crédits sont prévus en DM3.

*Monsieur le Maire souligne la subvention versée au Secours Catholique en faveur des chrétiens d'Orient d'un montant de 2 500 € et signale que la Ville envisage d'organiser une manifestation avec une projection de film en solidarité avec les chrétiens d'Orient.*

*Monsieur PIC estime que c'est très bien que la Ville en tant que Communauté marque son soutien et sa solidarité dans ce type de situation. Il souhaite que le geste du Conseil Municipal*

*puisse faire l'objet d'une communication pour qu'on sache que le Conseil Municipal de Saint-André soutient les chrétiens d'Orient au nom de l'ensemble des habitants.*

*Monsieur PIC évoque un autre fléau : le virus Ebola qui est entrain de ravager l'Afrique de l'Ouest. Il souhaite qu'un geste du même ordre soit fait pour les personnes exposées au virus Ebola.*

*Monsieur le Maire approuve cette proposition qui fera l'objet d'une prochaine délibération au Conseil Municipal.*

*Concernant la communication autour de la solidarité aux chrétiens d'Orient, Monsieur le Maire confirme sa volonté d'organiser une soirée avec des témoignages avec une association qui projetterait un film et recueillerait des témoignages.*

*Monsieur le Maire passe alors la parole à Monsieur DELAPLACE concernant les subventions relatives aux écoles d'une part et au PEL d'autre part.*

*Monsieur DELAPLACE explique le contenu du concours régional « coupe robotique des écoles primaires » faisant l'objet des subventions aux 4 CM2 des écoles des Peupliers et Curie Ferry.*

*Il aborde ensuite la subvention de 2 026 € à l'association « Les Voyageurs » dans le cadre du PEL.*

*Il s'agit d'un travail avec une classe de 3<sup>ème</sup> du collège Jean Moulin. L'idée étant de faire se rencontrer deux lieux séparés par une seule rue : le collège et le Zeppelin.*

*Tout au long de l'année, des rencontres artistiques sont proposées aux collégiens avec des artistes en résidence au Zeppelin. Les collégiens ont par ailleurs la possibilité d'assister à toutes les représentations du Zeppelin et de découvrir les métiers des arts et de la scène, notamment techniques.*

*Monsieur LEBEZ note que la thématique « robot », objet des subventions aux écoles, est à n'en pas douter une thématique qui plaît aux enfants. Il se félicite que cette action se fasse dans les deux écoles.*

*Il soutient également la subvention aux Voyageurs et en profite pour évoquer les liens créés par le PEL entre les différents acteurs éducatifs et notamment avec le collège Jean Moulin qui, géographiquement est au cœur des lieux culturels et sportifs de la commune. Il encourage l'équipe majoritaire à poursuivre ces échanges.*

*Monsieur le Maire pense également que ce collège est effectivement idéalement placé et que c'est un atout incontestable. C'était, rappelle-t-il, l'argumentation qui avait été exposé au Conseil Général lors du choix du lieu d'implantation du collège il y a quelques années.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**Les Membres du Conseil Municipal faisant partie du Conseil d'Administration d'une association subventionnée ne participent pas au vote de la subvention pour cette association, à savoir : Rudy DELAPLACE et Christelle DELEBARRE pour l' Association Les Voyageurs**

## Question : 5/2

## Décision Budgétaire Modificative N°3

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES/DEPENSES - ANNEE 2014

RECETTES					DEPENSES						
Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE	Fonc.	Nat.	Ser.	Libellé	Propositions nouvelles	VOTE
						422	6188	1039	AUTRES FRAIS DIVERS Congrès ANACEJ - Conseil des Jeunes	1 840,00	1 840,00
						422	6247	1039	TRANSPORTS COLLECTIFS Déplacement congrès ANACEJ - Conseil des Jeunes	980,00	980,00
						213A	6574	1011	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GS Schuman - Coupe robotique	740,00	740,00
						213B	6574	1011	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GS Peupliers - Coupe robotique	740,00	740,00
						510	6574	1011	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT Secours catholique	2 500,00	2 500,00
						422	6188	1039	AUTRES FRAIS DIVERS Activités dans le cadre du PEL	-2 026,00	-2 026,00
						33 B	6574	1011	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT Les Voyageurs - Activités dans le cadre du PEL	2 026,00	2 026,00
						421	678	1039	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES Remboursement inscription CLSH	6,87	6,87
									<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 806,87</b>	<b>6 806,87</b>
									<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						01	022	1015	Dépenses imprévues	-6 806,87	-6 806,87
									<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (total + résultat)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
									<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**QUESTION : N° 5/3**

**OBJET : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION  
FINALE D'ELECTRICITE**

Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, s'est substituée à la taxe locale d'électricité.

Cette taxe est perçue directement par les communes.

L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawatt heure (€/MWH).

Le tarif de référence est fixé à :

- 0,75 €/MWH pour les consommations non professionnelles et professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA
- 0,25 €/MWH sur les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Les collectivités peuvent moduler les tarifs en votant un coefficient multiplicateur.

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le coefficient multiplicateur à 8,12.

L'arrêté ministériel du 8 août 2014 actualise les limites supérieures des coefficients multiplicateurs qui s'élèvent pour 2015 à 8,50 pour les communes.

En conséquence, il vous est proposé de fixer le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité à 8,50.

*Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une ressource annuelle supplémentaire pour la commune d'environ 10 000 €. (Cette taxe rapporte 198 000 € actuellement).*

*Il observe que dans le cadre de la loi MAPAM, il y a une obligation pour les métropoles de prendre la compétence « énergie ». Très probablement (sauf amendement) cette taxe sera reprise par LMCU à hauteur du coefficient 8,50. Cela signifie que de toute façon à terme, pour les andrésiens, le coefficient passera à ce montant, et entre temps la Ville pourra bénéficier d'une recette supplémentaire de 10 000 €.*

*Monsieur le Maire note que sur une facture d'électricité de 200 €, cela fait environ 3 ou 4 € de plus.*

*Monsieur PIC observe qu'il s'agit d'une anticipation d'augmentation d'impôt.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un impôt mais d'une redevance, et que de toute façon à terme c'est une hausse qu'appliquera LMCU et qu'en attendant cette redevance supplémentaire profitera pleinement à la Ville de Saint-André.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 6/1**

**OBJET : REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE**

L'enfant Anne-Flore BRIDOUX, demeurant au 28 rue Dormagen à SAINT-ANDRE, a réglé une inscription aux accueils de loisirs organisés par le 97.Jeunes, auxquels elle n'a pu participer pour des raisons de santé.

Il vous est donc proposé de procéder au remboursement de la somme de 6,87 € à la famille BRIDOUX.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 7/1**

**OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE LA CARTOGRAPHIE STRATEGIQUE DU BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LILLE METROPOLE**

La Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement, PPBE).

L'agglomération de Lille, au sens INSEE, comprend 58 communes, compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores, la commune de Saint-André en fait partie. Lille Métropole a proposé d'assister ses communes dans la réalisation des cartes stratégiques du bruit.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, de réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et de protéger les zones calmes.

La mise à jour de la cartographie du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, portent sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global. Les cartes de bruit



présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (mise à jour, intégrations de nouvelles données...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui mise à jour et fait l'objet d'une restitution auprès de chaque commune. Elle sera publiée sur le site internet de la commune avec un lien vers le site de Lille Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la commune en adoptant la motion suivante.

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européens et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 572-1 et L. 572-11, transposant cette Directive et ses articles R. 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 et suivants et R. 147-1 et suivants relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de Lille Métropole,

Il vous est proposé d'adopter la mise à jour de la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de notre commune

*Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DUBREUCQ qui présente cette question.*

*Monsieur DUBREUCQ signale notamment que sur la commune de Saint-André, la rue du Général Leclerc, l'avenue de Lattre de Tassigny, la VINO et la rocade Nord-Ouest sont concernées par le plan.*

*Monsieur DUBREUCQ précise que le dossier complet est consultable en mairie ainsi que sur le site de LMCU.*

*Monsieur le Maire souligne les propos de Monsieur DUBREUCQ : « Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables ». Cela signifie que ces documents n'interviennent pas dans le dépôt ou l'instruction des permis de construire.*

*En revanche, c'est un progrès car quiconque dans la métropole peut demander à consulter ces cartographies pour avoir des informations réelles, mesurées, sur les nuisances sonores dans n'importe quel quartier.*

*A terme, pour la rocade notamment, le Conseil Général a la volonté de réduire un maximum ces nuisances sonores signale-t-il.*

*Monsieur LEBEZ pense qu'il est intéressant de remarquer que le bruit existe autour des axes routiers et ferroviaires mais qu'il y a beaucoup de zones où le calme est préservé. Il rappelle qu'il est prêt à collaborer à l'élaboration de ce plan de prévention du bruit.*

*Monsieur le Maire passe alors la question aux voix*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**VŒU DE SOUTIEN**

**OBJET : VŒU DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les communes dont la Ville de Saint André et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, le concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de Saint André rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Ville de Saint André soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

*Monsieur le Maire note qu'il s'agit d'une forme de protestation lucide par rapport à l'état des finances de la France. Aujourd'hui, on sait que la dette de la France atteint 2 000 milliards d'euros, ce qui représente 80 % du PIB d'une année.*

*Ce sur quoi l'AMF veut alerter, c'est qu'en diminuant aussi brutalement ces dotations aux collectivités locales et territoriales, eu égard à la difficulté de diminuer les dépenses de fonctionnement brutalement (compte-tenu des compétences transférées, des obligations de services publics, et du statut de la fonction publique), c'est l'investissement public qui est directement touché car c'est la seule variable d'ajustement que les collectivités peuvent faire évoluer rapidement à la baisse. Et cela a une conséquence directe sur l'emploi car les collectivités locales et territoriales représentent 70 % de l'investissement public en France.*

*Pour une commune comme Saint-André, cette baisse a représenté 97 000 € en 2014 et sera du double en 2015 soit 200 000 €. Il est déjà annoncé un doublement en 2016, soit 697 000 € de baisse de DGF sur 3 ans.*

*Cela limitera les investissements puisqu'une bonne part de ces 697 000 € pouvait être utilisée pour le remboursement de la dette, et donc il n'y aura plus la même capacité d'emprunt pour la Ville.*

*Monsieur le Maire note que ce vœu a été adopté à l'unanimité par LMCU et dans un certain nombre de collectivités.*

*Monsieur PIC signale qu'il soutient cette motion. Cette position peut paraître paradoxale, mais par delà les divergences, il est possible de se retrouver pour manifester des inquiétudes réelles sur le fait qu'à terme, la baisse des dotations risque de conduire à une remise en cause, du moins partielle, de la capacité des communes et de Saint-André en particulier, à agir au service de ses concitoyens. C'est pourquoi Monsieur PIC confirme que son groupe s'associe à cette inquiétude en soutenant la motion.*

*Monsieur CAPELLE signale qu'il est en totale convergence avec le projet de vœu présenté. Il fait observer que la baisse des dotations n'est pas le fait que du gouvernement actuel mais a déjà été constatée depuis la 1<sup>ère</sup> loi de décentralisation en 1982.*

*Monsieur LEBEZ, note que l'on est dans une période difficile qui succède à d'autres périodes difficiles, et que le moment est donc peut-être venu de s'interroger sur la manière dont on fait les choses et sur les méthodes employées. Il estime qu'il y a aujourd'hui une vraie nécessité à envisager de voir plus loin, à imaginer de nouveaux modes de fonctionnement, à regarder ce qui se passe dans d'autres communes. « Il faut user d'imagination car les andrésiens comptent sur l'équipe en place qui a été renouvelée avec des personnes jeunes qui ont des idées » affirme Monsieur LEBEZ qui conclut en rappelant les axes de travail sur lesquels il est attendu des propositions : conseil de la jeunesse, actions intergénérationnelles, trame verte, comités de quartier, refonte du site internet et développement des informations mises à disposition des andrésiens.*

*Monsieur le Maire affirme que les adjoints en charge de ces questions sont à l'ouvrage et que l'équipe majoritaire sera au rendez-vous.*

*Monsieur MIELKE, adjoint en charge de la démocratie participative évoque alors la dernière commission au cours de laquelle il a présenté des pistes dans le domaine de la démocratie participative, pistes qui seront prochainement présentées en Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire passe alors la question aux voix*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 1/2**

#### **OBJET : DISSOLUTION DU SICAVIE : REPARTITION DU SOLDE D'EXECUTION**

Par délibération du 24 septembre 2014, le Conseil Syndical du SICAVIE a décidé de la répartition du solde d'exécution du budget qui s'élève à 9 723,67 € en trois tiers, soit 3 241,23 € par commune adhérente (La Madeleine, Marquette et Saint-André).

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) D'entériner la décision du Conseil Syndical
- 2) D'accepter la recette de 3 241,23 € provenant du SICAVIE
- 3) D'acter la dissolution sans réserves du SICAVIE à intervenir au plus tard le 31 décembre 2014.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR MONSIEUR PIC**

##### **1) Réforme des rythmes scolaires et temps récréatifs**

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et du démarrage des activités organisées, un certain nombre de difficultés ont pu être remarquées par les familles. Certaines

sont sans doute inhérentes à la mise en place d'une organisation complexe. D'autres inquiètent les familles. En particulier la gestion des temps récréatifs pour lesquels il semble ne pas avoir été prévu de locaux. Comment les choses se passeront-elles lorsque le temps ne permettra plus aux enfants d'être dehors?

## **2) Nuisances rue Sainte Hélène**

Nous souhaitons attirer l'attention du Conseil Municipal sur le nombre grandissant de nuisances ressenties par les habitants du quartier Saint Hélène : saleté des rues et trottoirs, circulation à grande vitesse, parking « sauvage », tapage nocturne, ... Si certains aménagements de voirie à venir devraient à terme résoudre en partie la question de la circulation, il apparaît nécessaire d'agir dès maintenant afin de mieux garantir la sécurité et la quiétude des habitants.

*Avant de passer la parole à Eric MIELKE pour cette dernière question, Monsieur le Maire signale que des groupes de travail sont en permanence en réflexion sur le sujet.*

*Monsieur le Maire note que d'une part la Ville est toujours exigeante pour demander plus de parkings et garages dans les résidences que n'en prévoit le PLU. Elle veille également à ce que ceux-ci soient systématiquement vendus alors qu'on constate que toutes les places ne sont pas utilisées et que par facilité, les habitants se garent sur la voie publique.*

*Concernant la propreté, et Claude WASILKOWSKI le sait, souligne Monsieur le Maire, les volumes de déchets ramassés par la brigade de propreté sont en constantes augmentation malgré les efforts de communication et de pédagogie faits pour la Ville dans ce domaine. L'état de la voirie et des espaces publics est déplorable le lundi matin, et cela n'a pas toujours été le cas dans le passé (la brigade de propreté n'a pas toujours existé rappelle Monsieur le Maire).*

*Parfois, reconnaît Monsieur le Maire, on se trouve face à des comportements déconcertants et la Ville peut être en difficulté ponctuelle pour maintenir le niveau de qualité des espaces publics. Mais affirme –t-il, il n'est pas question de renoncer, il faut au contraire continuer à se mobiliser sur ce thème.*

*Monsieur le Maire passe alors la parole à Monsieur MIELKE.*

*Ce dernier évoque tout d'abord le stationnement : A terme, il y aura entre 850 et 880 logements nouveaux dans ce quartier (quand tous les programmes seront terminés). Dans ces résidences, il y a une moyenne de 1,6 place de stationnement par logement (soit 1400 places). Dans le programme de voirie, il y a 95 places publiques complémentaires qui ont été créées, et dans le futur : plus de 230 places rues Sainte-Hélène et Pasteur avec notamment un doublement de la rue Sainte-Hélène, ainsi que la création d'un parking de 80 places de stationnement place Basse, et un parking de 20 places entre les bâtiments SOFIM et Habitat 62-59 rue Sainte-Hélène. Est également en négociation un parking de 40 places rue Louis Porion (soit au total 325 places de parking supplémentaires).*

*Concernant la vitesse, Monsieur MIELKE signale qu'il s'agit d'une préoccupation majeure de l'équipe en place dans toute la Ville. Il rappelle que 6 radars pédagogiques ont été installés, dont un dans la rue Victor Hugo. Il a été constaté une baisse de la vitesse avec ce dispositif de 4 à 12 km/h. Monsieur MIELKE note que des contrôles réels de vitesse sont réalisés également dans la commune et notamment rues Pasteur et Sainte-Hélène.*

*De plus, dans ces rues, vont être installés des coussins berlinois provisoires.*

*Il est aussi envisagé rue Sainte-Hélène la construction d'îlots centraux en « dur » et de passer toute la rue en zone 30.*

*Monsieur MIELKE fait observer que la saleté des rues lors des encombrants est un phénomène qui va disparaître avec la fin du ramassage des encombrants 1 fois par mois en janvier 2015.*

*Monsieur MIELKE évoque les incivilités constatées par la Police Municipale et la Nationale et signale que quelques familles dans ce quartier font l'objet d'un suivi renforcé sous la houlette de Madame MASSE Adjointe aux Affaires Sociales.*

*Enfin, des caméras de vidéosurveillance vont être installées dans le quartier lorsque les constructions arriveront à leur terme signale Monsieur MIELKE.*

*Concernant les entrées/sorties dans le quartier, un travail est en cours avec LMCU pour tenter de détourner une partie du trafic de transit dans ce quartier car 50 % du trafic ne provient pas des habitants du quartier ni même des andrésiens.*

*Monsieur MIELKE rappelle également les réflexions en cours sur l'aménagement au bout de la rue Victor Hugo d'un carrefour aménagé et d'un rond-point au niveau de l'ancien garage Dalkia.*

*Il souligne par ailleurs l'installation des stations VLille notamment dans le quartier Sainte-Hélène et rue Albert Bailly. Une demande a été faite pour créer une nouvelle station au cœur du quartier Sainte-Hélène.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur MIELKE de son intervention et en profite pour dire que le taux de rotation des VLille est largement supérieur à la moyenne et donc il sera probablement possible d'obtenir une 3<sup>ème</sup> ou une 4<sup>ème</sup> station à Saint-André qui est en bout de ligne.*

*Monsieur le Maire, avant de passer la parole à Monsieur DELAPLACE pour la question sur les rythmes scolaires, se félicite que la concertation ait abouti à ce que le choix de la 9<sup>ème</sup> demi-journée se porte sur le mercredi matin eu égard à l'importance de l'absentéisme scolaire constaté dans des villes ayant opté pour le samedi matin.*

*Cette réforme continue de poser problème estime Monsieur le Maire au moment où les moyens financiers des communes sont de plus en plus limités. Il pense que l'objectif d'augmenter les jours de cours est un objectif noble mais que si le problème a été bien posé, la réponse donnée est imparfaite et qu'il aurait mieux valu, en concertation avec les*

*enseignants, réfléchir à réduire les vacances scolaires à la Toussaint ou l'été sans bouleverser les rythmes scolaires au risque d'aboutir à une France à plusieurs vitesses entre les villes qui ont opté pour le mercredi matin et celles qui ont choisi le samedi matin, entre les écoles publiques et les écoles privées (qui dans leur immense majorité n'appliquent pas la réforme des rythmes scolaires) et enfin entre les moyens que les communes ont mis dans l'organisation des NAP (nouvelles activités périscolaires) dont on sait qu'elles participent à l'égalité des chances. En effet, en moyenne les communes consacrent 150 € par enfant à ces NAP contre 1 500 € à Issy-les-Moulineaux ou 10 € dans certaines petites communes rurales !*

*« Cela est vraiment grave par rapport à l'idée que l'on se fait de l'école républicaine dans notre pays » affirme Monsieur le Maire qui passe ensuite la parole à Monsieur DELAPLACE.*

*Ce dernier cite en préambule un proverbe africain : « L'homme entend toujours l'arbre qui tombe mais jamais la forêt qui pousse... ».*

*Cette rentrée scolaire a été très différente des autres rentrées souligne-t-il : nouvelle demi-journée scolaire, nouveaux horaires scolaires, nouvelles activités péri-éducatives, nouveaux acteurs éducatifs.... Et l'on pouvait craindre certaines difficultés de mise en route si un gros travail n'avait été fait en amont et qu'il avait été construit une proposition d'organisation qui permettait d'être relativement serein, car il fallait confronter les propositions à la réalité sur le terrain. Cette réforme à Saint-André est l'occasion pour les élèves de la commune de découvrir des nouvelles activités au travers des NAP dont le taux de fréquentation atteint à ce jour 90 %.*

*Les ateliers proposés sont divers et variés : scientifiques, culturels sportifs, environnementaux etc... La Ville a veillé à la qualité de l'encadrement pour ces NAP.*

*Ces modules d'activité ont été construits pour être complémentaires des apprentissages du socle commun : « on garde des portes et des fenêtres ouvertes pour qu'il y ait des moments de rencontres possibles entre les enseignants, les animateurs et les parents sur ces NAP »*

*Concernant les temps récréatifs, Monsieur DELAPLACE en rappelle le principe : il s'agit d'une demi-heure prévue entre 16h(05) et 16h30 pour permettre aux familles de laisser leurs enfants dans l'enceinte de l'école sous la responsabilité de l'association CAP, gratuitement afin de ne pas perturber les organisations des familles.*

*Ces temps récréatifs ont effectivement (contrairement aux NAP), nécessité une quinzaine de jours d'ajustements car il s'agit d'un dispositif complexe.*

*Monsieur DELAPLACE signale qu'est en cours de réflexion avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, CAP, les directeurs d'écoles et la Ville, la finalisation d'une charte des temps éducatifs de l'enfant propre à chaque école et qui déterminera notamment sur les temps récréatifs les conditions d'exécution par rapport aux conditions climatiques et la notion de locaux partagés.*

*Il y a des locaux périscolaires dans chaque groupe scolaire qui permettent d'accueillir les enfants à l'intérieur durant les temps récréatifs souligne Monsieur DELAPLACE. Le travail*

*de charte sera présenté lors des premiers conseils d'école après les vacances scolaires conclut Monsieur DELAPLACE.*

*Monsieur LEBEZ confirme qu'il n'y a pas eu de gros soucis au démarrage de la nouvelle organisation. Cependant, si les équipes étaient sereines, beaucoup de parents ne l'étaient pas affirme-t-il. Il constate que de la part des associations de parents d'élèves et des parents, il y a eu un temps d'attente pour permettre à la Ville et à CAP de faire les ajustements nécessaires.*

*Monsieur LEBEZ revient sur l'évaluation de ces dispositifs (NAP et temps récréatifs) et demande comment elle sera mise en place.*

*Il évoque aussi le fait que les enfants récupérés le soir après les temps récréatifs sont plus fatigués qu'auparavant et il pense qu'il faut réfléchir à la façon dont ces temps récréatifs peuvent évoluer. Enfin, Monsieur LEBEZ souligne la suppression des études pour les CP, CE1, CE2 et les difficultés de certains parents par rapport à cela, notamment parce qu'ils ont des difficultés de concentration après les temps récréatifs, même si les enseignants, conformément aux directives, ne donnent plus de devoirs le soir.*

*Monsieur DELAPLACE répond que ce ne serait pas sérieux d'évaluer après seulement 1 mois. Il note l'assiduité scolaire du mercredi matin qui atteint 100 %, ce qui est une évaluation positive déjà constatée. Un autre indicateur factuel : 90 % de participation aux NAP.*

*Pour ce qui est de l'évaluation à plus long terme, elle se fera au niveau des conseils d'école qui réunit autour de la même table tous les acteurs éducatifs concernés, et au niveau du comité de pilotage des rythmes scolaires.*

*L'idée est d'avoir un référentiel avec plusieurs items qu'il conviendra de fixer après les vacances de Toussaint (ex : fatigue des enfants, impact sur la réussite scolaire, etc...).*

*Bien sûr, la proposition de la Ville et de CAP est vivante, et à chaque fois que ce sera nécessaire, elle sera adaptée à la réalité du terrain conclut Monsieur DELAPLACE.*

*Monsieur le Maire remercie Monsieur DELAPLACE de son intervention.*

**Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, la séance est levée à 20H40**